

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 16
votants : 17

L'an deux mil treize et le douze avril, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 avril 2013.

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Damien BONDoux, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mmes Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Patrick GRAVIER, Jean-Claude HOUDEMENET.

Absents : Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Laurence AUGAGNEUR), Delphine MICHEL.

Délibération 2013-019

Budget annexe

Bâtiment industriel communal - Location.vente (bâtiment industriel n°2)

Affectation du résultat de fonctionnement 2012

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé nul
- un excédent de la section d'investissement de 2 201.17 euros

Résultat de fonctionnement nul donc pas d'affectation à réaliser.

Délibération 2013-020

Budget annexe – vote

Bâtiment industriel communal - Location.vente (bâtiment industriel n°2)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du bâtiment industriel communal – location vente - qui s'élève à :

- 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 2 202 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-021

Budget annexe – Bâtiment technique (Locaboat)

Affectation du résultat de fonctionnement 2012

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 15 382.37 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 8 353.31 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 au budget primitif 2013 comme suit :

- 8 353.31 € en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2012
- le solde, soit 7 029.06 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, ***le Conseil Municipal***, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-022

Budget annexe – vote

Bâtiment technique (Locaboat)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du bâtiment technique communal qui s'élève à :

- 21 745 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 17 096 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-023

Budget annexe – Capitainerie Point I

Affectation du résultat de fonctionnement 2012

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 367.28 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement cumulé de 3 395.74 euros
- un solde négatif des restes à réaliser de 6 200 euros
- soit un besoin de financement de la section d'investissement de 2 804.26 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 au budget primitif 2013 comme suit :

- 2 804.26 € en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2012 et les restes à réaliser.
- le solde, soit 10 563.02 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, ***le Conseil Municipal***, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-024

Budget annexe – vote

Capitainerie - Point I

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service « capitainerie point I » qui s'élève à :

- 35 364 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 31 063 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-025

Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2012

Centre de loisirs

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 du centre de loisirs approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement de 14 767.61 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement cumulé de 1 338.74 euros

un solde négatif des restes à réaliser de 4 702.05 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 3 363.31 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 au budget primitif 2013 comme suit :

- 4 080€ en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2012, les restes à réaliser et le solde de « l'informatisation ».
- le solde, soit 10 10687.61 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, ***le Conseil Municipal*** à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-026

Budget annexe – vote

Centre de loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service « centre de loisirs » qui s'élève à :

- 190 571 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 11 216 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-027

Budget annexe - assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement 2012

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 15 622.77 euros.
- un solde d'exécution positif d'investissement de 30 633.86 euros
un solde négatif des restes à réaliser d'investissement de 32 582.90 euros
soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 949.04 euros.

Propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2013 – compte 1068, soit 15 622.77 € .

M. le Maire entendu, ***le Conseil Municipal***, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-028

Budget annexe – vote

Service assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service assainissement qui s'élève à :

- 147 014 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 111 348 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal décide de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de traitement de la filière boue. La programmation des investissements sera établie quand la commune aura obtenu l'estimation du coût de la filière de traitement des boues.

Délibération 2013-0029

Budget – affectation du résultat de fonctionnement 2012

Service principal

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 du service principal approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement de 192 613.07 euros.
- un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 11 045.62 euros
- un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 15 897.27 euros
- soit un besoin de financement de la section d'investissement 26 942.89 euros.

Propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2013 – compte 1068, soit 192 613.07 €.

M. le Maire entendu, ***le Conseil Municipal*** à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-030

Budget primitif 2013 – vente bâtiment communal 19/21 rue du port

Vu la délibération du 15 novembre 2012 demandant une estimation du bâtiment susvisé à France Domaines en vue d'une éventuelle cession,

Vu la proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente du bâtiment communal sis 19/21 rue du Port.

Dit que le produit de la vente se substituera pour partie à l'emprunt inscrit au budget primitif 2013 – service général.

Délibération 2013-031

Voyage Disney

Le conseil municipal accepte par 11 voix pour (MM Leriche, Pacorel, Guillemin, Brunelle, Augagneur (pouvoir de Mme Ballouard), Marchandea, Levi-Chebat, Fayet-Fribourg, Castaings-Lahaille, Gravier), 3 abstentions (Mmes Dubois, Tombeur, M. Bondoux), 3 voix contre (MM Fanzutti, Wagner, Houdelement) de reconduire le voyage à Disney pour les enfants du CM2 et décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2013.

Délibération 2013-032

Budget primitif 2013 – service général

Vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service général qui s'élève à :

- 1 164 337 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 791 268 € en dépenses et recettes d'investissement (restes à réaliser inclus).

Délibération 2013-033

Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2012

Lotissement « clos des Joncs Salés 2 »

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2012 du lotissement « clos des Joncs Salés 2 » approuvé le 12 mars 2013 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 123 149.51 euros.

- un excédent d'investissement cumulé de 0.34 euros

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 au budget primitif 2013 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 123 149.51 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2013-034

Lotissement « clos des Joncs Salés 2 » -

Budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du lotissement « clos des Joncs salés 2 » qui s'élève à :

- 123 149 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-035

Budget primitif 2013 – chaufferie bois avec réseau de chaleur

Vote

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2013 du service « chaufferie bois avec réseau de chaleur » général qui s'élève à :

- 56 252 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 468 135 € en dépenses et recettes d'investissement.

Délibération 2013-036

Lotissement Clos des Joncs Salés et Clos des Fontenelles - dissolution

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 13 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget « Lotissement Clos des Fontenelles » et le budget « Lotissement Clos des Joncs Salés ».
- or deux comptes du bilan ne sont pas soldés et ne permettent donc pas au trésorier de réaliser les dissolutions.

Vu le Code de l'Urbanisme qui permet la commercialisation des lots avant la réalisation des travaux de finition,

Vu les conséquences comptables de cette disposition sur les comptes de stocks - comptes dans lesquels doivent figurer uniquement les charges se rapportant à des lots non encore vendus, Considérant que les écritures comptables de stocks ont été mal imputées et n'ont pas respecté la disposition précitée,

Vu l'article L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriale,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications suivantes afin de clore les budgets :

Lotissement « Clos des Joncs Salés » - Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article 71355	Variation stocks des terrains aménagés	6 077.89 €	Article 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	6 077.89 €

Lotissement « Clos des Joncs Salés » - Section investissement

Dépenses			Recettes		
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 077.89 €	Article 3555	Terrains aménagés	6 077.89 €

Lotissement « Clos des Fontenelles » - Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article 71355	Variation Stocks des terrains aménagés	5 873.36 €	Article 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	5 873.36 €

Lotissement « Clos des Fontenelles » - Section investissement

Dépenses			Recettes		
Article 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 873.36 €	Article 3555	Terrains aménagés	5 873.36 €

Délibération 2013-037

Aménagement de la mairie et de ses abords extérieurs

Délégation du conseil municipal au maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune pour la conclusion des marchés de travaux et des avenants aux marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois des 7 janvier 1983 et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'Appel d'offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la Mairie et de ses abords extérieurs avec les entreprises suivantes pour un montant global de 497 830.17 € HT (avec option 1 du lot 1) :

	OBJET	ENTREPRISE	Montant HT Tranche ferme	Montant HT TC1	Montant HT TC2	TOTAL
Lot 1	Gros œuvre – abords extérieurs	Sas Pascal Guinot 71210 Montchanin	89 189.02 €	68 516.98 €	43 294.00 €	
Lot 2	Charpente couverture	Entreprise Piguet Alain 71000 Sance	20 586.28 €	24 013.54 €		
Lot 3	Menuiserie alu	Entreprise Pezerat Bonnet 71000 Mâcon	30 439.35 €	41 384.16 €	5 459.01 €	
Lot 4	Menuiserie bois	Entreprise Genevois Père et fils 71 Montchanin	27 185.78 €	2 641.93 €		
Lot 5	Plâtrerie peinture	Entreprise Bonglet 39001 Lons-le-Saunier	37 887.31 €	10 401.63 €		
Lot 6	Carrelages	Entreprise Creusot carrelage 71204 Le Creusot	2 900.00 €	500.00 €		
Lot 7	Parquets	Maison du tapis 71880 Chatenoy-le-Royal	4 829.10 €	6 944.41 €		
Lot 8	Plomberie chauffage VMC	Entreprise Moreau 71100 Chalon-sur-Saône	25 008.96 €	9 391.04 €		
Lot 9	Électricité	SARL Loreau 71200 Le Creusot	34 097.36 €	7 979.32 €	1 877.04 €	
		TOTAL 1	272 123.16 €	171 773.01 €	50 630.05 €	494 526.22 €
Lot 1	Gros œuvre – option 1	Sas Pascal Guinot 71210 Montchanin		3 303.95 €		
		TOTAL 2 (OPTIONS)		3 303.95 €		
		TOTAL 1 + 2	272 123.16 €	175 076.96 €	50 630.05 €	497 830.17 €

- de prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ces marchés, qui n'excèdent pas 5 % du montant initial du marché concerné.
- dit que les tranches conditionnelles seront affermies conformément à l'article 3-2 du CCAP.

Délibération 2013-038

Délégation du conseil municipal au maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune pour la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local communal

(Location temporaire – local communal 19 rue du port)

M. le Maire explique que la Communauté de Communes « entre Monts et Dheune » sollicite la location à titre précaire du local communal sis 19 rue du Port, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2013, en vue d'y installer un point d'information touristique à titre d'essai.

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- donne son accord,
- autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes « entre Monts et Dheune »

